

CONTEXTE TERRITORIAL

Les élus communautaires ont souhaité que les attributions de places en crèches s'effectuent dans la plus grande transparence auprès des habitants du territoire.

Il s'agit de proposer un accès équitable aux modes d'accueils collectifs. Aussi, ont-ils décidé de créer une Commission d'Attribution des Places en multi accueil et micro crèche, dont le fonctionnement, la composition et les règles sont détaillés ci-après :

- une procédure unique de recensement des besoins en mode d'accueil collectif régulier
- une analyse des besoins des familles à mettre en corrélation avec l'offre des gestionnaires (observatoire)
- un mode d'attribution des places en fonction des possibilités et des attentes par une commission ad hoc selon des critères précis

1 - TYPES ET MODALITES D'ACCUEIL

Composé de 10 structures, l'accueil collectif présente les caractéristiques suivantes :

Cheillé (Pomme d'Api) : 25 places

Azay-le-Rideau (A P'tits Pas) : 12 places

Esvres-sur-Indre : 38 places au total

→ 10 sur la micro crèche « la Boite à Malice »

→ 28 sur multi-accueil « Les Lutins »

à partir de septembre 2018 : 42 places

Veigné : 45 places au total

→ 17 sur le multi accueil « les Petits Malins »

→ 28 sur le multi-accueil « La Passerelle »

Montbazou : 20 places sur le multi-accueil « Les Petits Mousles »

Monts : 52 places au total

→ 12 sur le multi-accueil la « Maison de l'Eveil »

→ 40 sur le multi-accueil « 1,2,3 Soleil »

Sorigny : 8 places sur « Baby's O parc »

A ce jour sur l'ensemble du territoire de Touraine Vallée de l'Indre :
200 places d'accueil collectif

A partir de septembre 2018 : 204 places d'accueil collectif

Un accueil différencié est proposé pour l'ensemble des sites :

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et récurrents (la notion de récurrence est associée à une régularité et non à une durée).
Il fait l'objet d'une contractualisation.

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont ponctuels, et selon les places disponibles de la structure.

L'accueil d'urgence ou dépannage, est momentané pour une période maximum d'un mois. Il permet aux familles confrontées à une situation exceptionnelle de prétendre à une place en multi accueil, en fonction des places disponibles :

Exemples :

- rupture de l'équilibre familial : décès, hospitalisation, etc.,
- débouché sur stage d'insertion ou emploi sans mode d'accueil organisé, urgence sociale, etc.

2 - PRE-INSCRIPTIONS

→ **Qui contacter ?** La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au 02.47.34.29.00. Vous serez orientés vers les animatrices du POPE (Point Orientation Petite Enfance)

Ce guichet unique, centralisé, a pour objectif de faciliter vos démarches. Les animatrices vous accompagneront.

Leurs qualifications, et leurs expériences, leur permettent :

- d'écouter vos demandes
- de répondre à vos questions
- de vous renseigner sur les différents modes d'accueil existants sur le territoire
- de faire le point sur vos besoins et votre situation familiale.
- de réaliser votre dossier de préinscription.

→ **Quand effectuer une pré-inscription ?**

- à la connaissance de la date de naissance prévue, ou en cas d'adoption, et jusqu'aux 4 ans révolu de l'enfant.
- dans le cas de déménagement sur le territoire, et/ou, le souhait de changer de structure.

IMPORTANT

UNE PRE-INSCRIPTION NE VAUT PAS ADMISSION.

Votre dossier complet fera l'objet d'un examen en commission d'attribution des places.

SEULE, une personne exerçant l'autorité parentale peut effectuer les démarches
(sauf cas particuliers)

→ **Comment mettre à jour votre dossier ?**

Vous devez :

- signaler toute modification de votre situation pouvant avoir un impact sur l'attribution d'une place (*changement du temps d'accueil, de date de reprise de l'activité, etc.*) ;
- signaler l'annulation de votre demande (*déménagement, arrêt d'activités professionnelles, choix d'un autre mode d'accueil, etc.*).

Ces démarches permettront d'assurer la mise à jour régulière, le suivi et le traitement de chaque dossier

3 – LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES (CAP)

La commission d'attribution des places ne traite que les demandes en accueil régulier.

- l'admission en accueil d'urgence et en accueil occasionnel sera étudiée directement par les responsables des structures, au vu des demandes des familles et des places disponibles.

- Composition de la commission
 - L'élu(e) en charge de l'Enfance-Jeunesse de Touraine Vallée de l'Indre
 - La coordinatrice Petite Enfance de la collectivité
 - Le médecin en chef de la PMI du CD 37 et/ou un représentant de la Maison des solidarités
 - Les responsables animateurs du RAMEP
 - Les représentants des structures Petite Enfance
 - Les responsables des multi accueils et de la micro crèche.

- Rôle de la commission

La commission analyse les dossiers de pré-inscription dans un souci d'équité et du respect des critères d'attribution.

Elle tient compte :

- des contraintes pratiques et organisationnelles de chacun des établissements, du nombre de places disponibles, de l'équilibre des groupes d'âge d'enfants, du taux d'encadrement en personnel qualifié, de l'agrément de la PMI,
- des éléments apportés dans le dossier de pré-inscription,
- des critères d'admission validés par Touraine Vallée de l'Indre

- ❑ Fréquence de la commission : elle se réunit 4 fois par an.

Période de demandes d'admission	Date de la CAP
janvier – février – Mars	Octobre de l'année N-1
avril – mai- Juin	janvier de l'année N
juillet–aout- Septembre	avril de l'année N
octobre-novembre-décembre	juillet de l'année N

- ❑ Critères d'admission

Pour un traitement équitable de l'ensemble des demandes, **les critères prioritaires retenus** par le Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre sont les suivants :

1. Les parents doivent résider sur la Communauté de communes, au premier jour d'accueil de l'enfant (un justificatif sera demandé lors de la pré-inscription aux familles en cours de déménagement).
2. Les parents (père et mère) qui exercent une activité professionnelle, qui suivent une formation, ou un stage.
3. Les familles en situation de réinsertion professionnelle dont le quotient familial est inférieur ou égal au revenu minimum social.
4. Les dossiers présentés par le service de PMI dans le cadre de la protection de l'enfance, ou par les travailleurs sociaux dans le cadre de situation familiale délicate.
5. Les enfants dont le frère ou la sœur aîné(e) est encore au multi-accueil, ou à la micro crèche, sont affectés dans le même lieu en fonction des places disponibles.
6. Les situations particulières (comme les naissances multiples, famille monoparentale, etc...).
7. Les conditions liées à la santé ou au handicap (parent et/ou enfant).
8. L'ordre d'arrivée des demandes d'accueil auprès du POPE.

IMPORTANT

La commission étudie toute situation particulière ne rentrant pas dans le cadre des critères précédemment énoncés.

Elle se réserve le droit d'y accorder une priorité

4 - NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS ET PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'admission ou non est confirmée par voie postale par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, dans la semaine suivant la commission.

- ❑ Dans le cas d'une réponse **positive** :
 - **Les parents disposent de 8 jours** pour confirmer leur accord auprès du POPE. Sans nouvelle de leur part passé ce délai, la place sera attribuée à une autre famille.

- ❑ Dans le cas d'une réponse **négative** :
 - **La famille a la possibilité de maintenir, reporter ou abandonner** sa demande, en rappelant le POPE.